

Arrêté du Maire

N° 2026-1105/AG

Nous, Maire de la Ville de Montbéliard,

Vu l'article L.2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales par lequel le Maire peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature :

1° au Directeur Général des Services et au Directeur Général Adjoint des Services

2° au Directeur Général et au Directeur des Services Techniques

3° aux Responsables des Services Communaux

Considérant l'intérêt que présente une délégation à la Directrice de la Médiathèque pour le bon fonctionnement de cette structure,

Objet : Délégation de signature – Médiathèque – Madame Céline STEVENOT et Monsieur Olivier MONNIER

Arrêtons,

Article 1 :

Délégation de signature est donnée, sous notre surveillance et notre responsabilité, à **Madame Céline STEVENOT**, Bibliothécaire principal, Directrice de la Médiathèque, en ce qui concerne :

- **Les certificats d'annulation de titres pour livres non rendus**
- **Les courriers de relance et de réservation aux usagers**

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice de la Médiathèque, cette délégation de signature est donnée, sous notre surveillance et notre responsabilité, à **Monsieur Olivier MONNIER**, Assistant de conservation principal 1^{ère} classe, Gestionnaire des CD et des ressources numériques et Responsable par intérim.

Article 3 :

La délégation ainsi accordée subsistera tant qu'elle ne sera pas rapportée par un nouvel arrêté.

Article 4 :

Le présent arrêté, qui abroge et remplace l'arrêté n° 2024-179/AG du 18 mars 2024, est applicable **dès transmission en Sous-Préfecture, affichage et notification.**

Article 5 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Collectivité est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montbéliard le **27 AOUT 2026**



Le Maire,

Marie-Noëlle BIGUINET

SPECIMEN DE SIGNATURE :

- Mme Céline STEVENOT :

- M. Olivier MONNIER :

Déposé en Sous-Préfecture le : **- 2 SEP. 2026**

Affiché le : **- 2 SEP. 2026**

Notifié le :

Le Maire,

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.